

<p><b>SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p> <p><b>DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR</b></p>	 <p><b>RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON</b></p>
<p>Département du Haut-Rhin</p>	<p><b>Le 14 décembre 2016</b></p>
<p>Arrondissement de Guebwiller</p>	<p><b>Membres présents :</b> Michel HABIG, Marc JUNG, Claude BRENDER, François BERINGER, Françoise BOOG, Christian MICHAUD, Patrice FLUCK, Jean-Marie REYMANN, Gilbert VONAU, Angélique MULLER, Jean-Pierre TOUCAS, Corinne SICK, Philippe HEID, Gérard SCHATZ, Roland HUSSER, Henri MASSON, Fernand DOLL, Michel HAENNIG (suppléant de Roland MARTIN), Agnès MATTER-BALP, Jérôme HEGY, Jean-Luc GALLIATH (suppléant de Nella WAGNER), Mathieu PFEFFER (suppléant de Richard GALL), Alain DIOT, Jean-Pierre WIDMER, Joseph WEISSBART, René MATHIAS, Maurice KECH, René GROSS, Didier VIOLETTE, Alain GRAPPE, Gilbert MOSER, André WELTY, Pascal DI STEFANO (suppléant de Jean-Jacques FELDER), Thierry SCHELCHER, Alain FURSTENBERGER, Aimé LICHTENBERGER, Philippe MENAUT (suppléant de Patrice WERNER), Benoît GRANDMOUGIN (suppléant de Jacques Cattin).</p>
<p>Membres élus : 46</p>	
<p>Membres présents : 38</p>	
<p>Membres absents : 14</p>	
<p>Excusés : 14</p>	
<p>Suppléants : 6 Procuration : 3</p>	<p><b>Membres excusés et représentés :</b> Nella WAGNER, Patrice WERNER, Jean-Jacques FELDER, Richard GALL, Jacques CATTIN, Roland MARTIN. <b>Procuration :</b> Francis KLEITZ à Angélique MULLER, Christine MARANZANA à Alain GRAPPE, André SCHLEGEL à Marc JUNG.</p> <p><b>Membres excusés et non représentés :</b> Edouard LEIBER, Bernard HOEGY, Claude CENTLIVRE, Serge LEIBER, Guy HABECKER.</p> <p><b>Absents non excusés :</b></p> <p><b>Non membres invités et excusés :</b> Jean Paul OMEYER.</p> <p><b>Assistaient en outre à la séance :</b> Daniel MERIGNARGUES, Georges WINTERHALTER, Remy GROSS, Karine PAGLIARULO, Jean RAPP, Robin KOENIG, Serge HAMM, Frédéric REGNIER, Sarah MICHEL, Caroline SIEGEL.</p>
<p>Date de la convocation : 6 décembre 2016</p>	

### 3. APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

#### Préambule

Le Président rappelle les grandes dates d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- La délibération du **10 septembre 2014** prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.
- Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du **6 octobre 2015**.
- Après 21 mois de travail, le projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a été arrêté le **8 juin 2016** par le Comité Directeur.

Le projet de SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon est composé :

1 - d'un Rapport de Présentation qui :

- ✓ expose le diagnostic ;
- ✓ décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- ✓ analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- ✓ explique les choix retenus pour établir le PADD et le Document d'Orientations et d'Objectifs.

2 - d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui présente le projet partagé par les Collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire

3 - d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

#### PRISE EN COMPTE DES AVIS, OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

##### Avis des PPA :

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon arrêté a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et organismes consultés.

Les différents avis reçus dans le cadre de la consultation sur le projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, ainsi que les observations du public et du commissaire enquêteur ont été examinés et arbitrés au cours de plusieurs réunions du Bureau syndical et du Comité Syndical, le 19 octobre et les 16 et 29 novembre 2016.

De plus, une réunion avec les représentations des services en charge de l'aménagement et de la planification au sein de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin a été organisée le 5 octobre 2016. Enfin, à la demande de la commissaire enquêteur, une réunion a été organisée avec le Président et la Directrice du SCoT afin de faire un bilan de l'enquête publique et pour répondre à des questions techniques le 9 novembre 2016.

A l'issue du délai réglementaire de trois mois, 8 avis ont été reçus ; 7 avis supplémentaires sont parvenus hors délai.

Parmi ces 15 avis :

- 0 avis défavorable,
- 2 sans avis dont les avis de l'INAO et de l'autorité environnementale assortis de recommandations
- 8 avis favorables sous réserves ou conditions ou assortis de remarques ou observations
- 5 avis favorables sans demande de modification

***L'ensemble des avis des personnes publiques associées et organismes consultés a été examiné et les suites données ont été validées lors du Comité Syndical du 16 novembre (cf. Procès-verbal).***

Conclusions de l'enquête publique :

Puis le projet de SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016, soit pour une durée de 31 jours, sous la responsabilité de Madame MABON, Commissaire Enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Strasbourg. La commissaire enquêteur, dans son rapport et ses conclusions reçus le 2 décembre 2016 et consultable sur le site internet du SCoT, rend un avis favorable au projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, assorti de 3 réserves ci-dessous :

1. joindre le tracé des enveloppes urbaines au dossier soumis à approbation,
2. respecter les engagements pris par le syndicat mixte s'agissant des pièces, informations complémentaires et rectifications à apporter dans le dossier soumis à approbation (cf: tableaux d'analyses) et notamment d'apporter des éclaircissements sur la règle pondérant les effets de la mise en œuvre des critères servant à l'établissement de l'enveloppe urbaine de référence (règle des 30 mètres), ou encore la production de tableaux d'analyses complémentaires évaluant les impacts du SCOT sur l'environnement,
3. répondre de façon précise à la demande de la Communauté de Communes Centre Haut Rhin sur la question de la possibilité d'extension d'une de ces deux zones (zone de type 2 dite SCAPALSACE).

***Le Président propose de donner une suite favorable à ces demandes et de lever ainsi les réserves.***

Observations du public :

Les observations inscrites aux registres d'enquêtes et celles parvenues par courrier postal ou électronique au siège du Syndicat ont été présentées lors du Comité Syndical du 16 novembre 2016. Le Président résume les propositions de réponses à apporter, examinées avec le commissaire enquêteur (cf. tableau en annexe).

***Le Président propose de suivre ces propositions.***

Le Président présente les principales évolutions apportées au projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon arrêté pour prendre en compte les avis et observations exprimés dans le cadre de la consultation et de l'enquête publique.

Ces modifications ont été examinées en bureau syndical le 29 novembre dernier et soumises pour une relecture juridique au cabinet d'avocats Soler-Couteaux. Ce dernier a suggéré des adaptations qui ne concernent que la forme rédactionnelle du document mais qui apportent davantage de sécurité juridique.

Le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon modifié pour tenir compte des avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur est consultable avec le lien intranet suivant :

<http://www.rhin-vignoble-grandballon.fr/intranetscot/telechargements.htm>

Nom d'utilisateur/identifiant : scotrvgb (en minuscules)

Mot de passe : scotrvgb (en minuscules aussi)

Conformément à l'article L.143-23 du code l'urbanisme, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon propose à l'assemblée d'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon, tel que modifié pour tenir compte des avis, observations du public et rapport du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L103-2 et suivants, L.141-1 et suivants, L142-1 et suivants, L.143-1 et suivant, R.141-1 et suivants, R.143-1 et suivants concernant plus spécifiquement les schémas de cohérence territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux du 17 février 2015 et du 2 juillet 2015, portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le 19 octobre

Vu la délibération du 10 septembre 2014 prescrivant l'élaboration du SCoT et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Considérant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui a eu lieu lors de la séance du Comité Directeur du 6 octobre 2015,

Vu la délibération du 8 juin 2016 concernant le bilan de concertation réalisé pour l'élaboration du projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et l'arrêt du projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon,

Considérant les avis des personnes publiques associées et organismes consultés sur le projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon reçus dans le cadre de la consultation qui s'est traduite par la réception de 15 avis (dont 6 hors délai réglementaire),

Considérant l'enquête publique relative au projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon qui s'est tenue du 1<sup>er</sup> au 31 octobre 2016 inclus sous la responsabilité de Madame MABON

(Commissaire Enquêteur désignée par le Tribunal Administratif de Strasbourg), soit une durée de 31 jours, et le rapport du commissaire enquêteur reçu le 2 décembre 2016 conclu par un avis favorable assorti de réserves,

Considérant que les évolutions proposées pour tenir compte des avis, observations du public et du commissaire enquêteur, ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon arrêté,

Vu le projet du Schéma de Cohérence Territoriale Rhin-Vignoble-Grand Ballon :

- modifié pour tenir compte :
  - ✓ des avis et des observations des personnes publiques associées et consultées dont la suite à donner à déjà été examinée lors du Comité Syndical du 19 novembre 2016,
  - ✓ des conclusions du commissaire enquêteur et des trois réserves émises qu'il a été décidé de lever,
  - ✓ des suites qu'il est proposé de donner aux observations du public
- présenté ce jour, et transmis au préalable aux délégués syndicaux,
- annexé à la présente délibération (à partir du le lien intranet), et composé du rapport de présentation (5 volets), du projet d'aménagement et de développement durables, et du document d'orientation et d'objectifs

**Le Comité Directeur :**

- *approuve, à l'unanimité, dont trois procurations (Christine MARANZANA, Francis KLEITZ et André SCHLEGEL) le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon,*
- *charge le Président de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération et l'autorise notamment lui ou ses vice-Présidents, à signer tous documents s'y reportant.*

**Le Président rappelle que :**

- *le présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires en application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, à savoir : un affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, au siège des quatre communautés de communes et des 46 communes concernées, mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Haut-Rhin, il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du syndicat mixte,*
- *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon sera rendu exécutoire après expiration du délai de deux mois prévu aux articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme,*
- *le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon sera transmis aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux communautés communes et aux communes comprises dans son périmètre, conformément à l'article L.143-27 du code de l'urbanisme, il sera de plus tenu à la disposition*

***du public au siège du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et des communes et des communautés de communes membres, aux heures habituelles d'ouverture de leur administration, et mis en ligne sur le site internet durant la validité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).***

**POUR EXTRAIT CONFORME**

La présente délibération est certifiée exécutoire par envoi à la Sous-préfecture  
Guebwiller, le **5 DEC. 2016**

Le Président



Michel HABIG